

**SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2023**  
**RIUNIONE DI I 20 E 21 DI DICEMBRE DI**  
**2023**

**2EME SESSION ORDINAIRE DE 2023**  
**REUNION DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**

2023 / E7/084

**REPONSE DE MONSIEUR GUY ARMANET A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR JEAN  
BIANCUCCI AU NOM DU FA POPULU INSEME**

**Objet : Lutte contre la Pyrale du Buis**

Madama a Presidente,  
Caru Cunsigliaru,

Vi ringraziau pè a vostra dumanda.

E vostre parolle rammentanu chì a ricchezza naturale, cusì maestosa, di a Corsica hè, dinù, arradicata à u patrimoniu, a cultura è l'usi di l'omi di sta terra.

Quelques repères temporels pour ramener à votre question très sérieuse qui qui nous préoccupe au même titre que vous en France, l'introduction de la pyrale du buis a été signalée, pour la première fois, en 2008, en Alsace.

Cependant, le nombre d'individus découverts à l'époque laisse penser que cette introduction sur le territoire national pourrait être, au moins antérieure, à 2005.

En une décennie, cette espèce a conquis l'intégralité de la France à partir de l'Est.

En Italie, l'espèce a colonisé la Ligurie en 2010 (Vénétie, puis Lombardie et Piémont en 2012).

En ce qui concerne notre île, cette Espèce Exotique Envahissante (EEE) n'y a été signalée qu'en 2014. Depuis, et notamment avec le premier programme européen ALIEM "*Action pour Limiter les risques de diffusion des espèces Introduites Envahissantes*", lancé début 2017, l'Office de l'Environnement de la Corse, chef de file, a engagé, avec ses partenaires, diverses études et suivis sur le buis.

Concernant les études et travaux menés, la FREDON de Corse, en particulier, Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le végétal, gère un réseau de pièges et publie ses résultats dans un bulletin. Ce travail est mené en lien avec la plateforme d'épidémio-surveillance pour la filière Jardins Espaces verts et Infrastructures (JEVI), à laquelle l'OEC collabore. Une étude a également été financée, à la FREDON, dans le cadre du projet ALIEM.

En 2024, un renforcement des actions est souhaité, côté office de l'environnement, un 3ème projet européen ALIEM devrait démarrer au premier trimestre 2024 donc bien évidemment, nous sommes engagés à porter la pyrale de buis aussi haut que possible afin d'essayer de trouver des solutions. Dans ce cadre, les résultats des expérimentations de lutte portées par l'Office de l'environnement et ses partenaires pourront être transférés à tous les acteurs concernés. Bien sûr.

Aussi, un appui technique et l'expertise des services de l'OEC pourront être mobilisés. Le réseau de pièges Office sera également étendu dans le cadre d'ALIEM VIGIL pour contribuer au mieux à la surveillance de notre territoire, et les expérimentations seront poursuivies pour continuer à affiner les méthodes de lutte déjà disponibles.

Enfin, pour conclure, il est important de bien insister sur le fait que le buis fait partie de la flore de Corse et il constitue des buxaias reparties, jusqu'alors, sur l'ensemble de l'île. Ainsi, au-delà des études et actions de lutte poursuivies, Il conviendra de poser la perspective du développement d'une filière de production locale.

Je vous remercie !